

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DAE 220 Subvention (240 000 euros) à l'association LINKEE pour la mise en place d'un dispositif d'aide alimentaire en faveur des étudiants parisiens

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association LINKEE PARIS (2 rue de Choiseul 75002 Paris) une convention pour la mise en œuvre du dispositif d'aide alimentaire en faveur des étudiants parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 240.000 euros est attribuée à l'association LINKEE PARIS (190214 / 2020_10170), dont le siège social est au 2 rue de Choiseul 75002 Paris ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association LINKEE PARIS, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante (240.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO